

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE1016

présenté par

Mme Jourdan, M. Potier, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Garot, M. Naillet, M. Bertrand Petit et
Mme Thomin

ARTICLE 2

À l'alinéa 9, après le mot :

« production »,

insérer les mots :

« visant la diversification des ateliers de production et l'amélioration de la durabilité des pratiques agricoles »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à définir les priorités de l'action publique en matière d'orientation, de formation, de recherche et d'innovation. Il souligne l'importance de l'effort de recherche et d'innovation pour soutenir la transition agroécologique et l'installation des agriculteurs.

Cet amendement vise à compléter la liste des solutions innovantes que l'État souhaite mettre en avant en priorité dans ses initiatives de recherche, d'innovation et de transfert de technologie, pour y intégrer la restructuration-diversification et l'amélioration de la durabilité des pratiques agricoles. Cette nouvelle modalité de transmission constitue une innovation de terrain à promouvoir.

La restructuration-diversification est définie comme la reconception du système d'une exploitation afin de diversifier ses productions agricoles et d'adopter des pratiques agroécologiques. Elle implique la transition de la spécialisation et de la mono-production vers une production plus diversifiée, en favorisant la mise en place d'ateliers complémentaires de production. La restructuration-diversification permet de faciliter la transmission des exploitations et l'installation de nouveaux porteurs de projet, puisqu'elle répond au problème d'inadéquation entre l'offre d'exploitations à céder et les attentes et projets des nouveaux porteurs de projet (en termes de taille, type de production ou mode de production). Elle permet aux agriculteurs d'envisager de nouvelles

orientations et productions pour une exploitation agricole et ainsi de faire davantage coïncider les projets des porteurs de projet avec le profil des exploitations à céder.

Si le phénomène reste encore minoritaire, la restructuration-diversification des exploitations agricoles ne cesse de se développer et a déjà fait ses preuves sur un certain nombre d'exploitations. En effet, une étude de la Fondation pour la Nature et l'Homme, de Terre de liens et de la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique a prouvé ses avantages socio-économiques et environnementaux, et notamment ses capacités à favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs. Cependant, davantage de travaux de recherche et d'innovation doivent être menés afin de mieux évaluer les impacts, coûts, freins et leviers de cette modalité de transmission.

C'est pourquoi il est primordial d'inclure cette modalité de transmission dans la liste des solutions innovantes à mettre en avant en priorité par l'État dans ses initiatives de recherche, d'innovation et de transfert de technologie.